

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 173 du 6 avril 2021 affectant monsieur Quentin Ardoin, agent contractuel de catégorie C, à la direction sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation, au service technique sûreté sécurité, sites déconcentrés, en qualité d'agent de surveillance et de sécurité à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU la note n° 517 du 8 août 2022 affectant madame Chloé Laskus, adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial titulaire, à la direction sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation, au service technique sûreté sécurité, dispositifs et matériels de sûreté et sécurité, en qualité d'agent de surveillance et de sécurité à compter du 29 mai 2022 ;

VU la note n° 518 du 8 août 2022 affectant monsieur Nicolas Delahaye, adjoint technique stagiaire, à la direction sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation, au service technique sûreté sécurité, sites déconcentrés, en qualité d'adjoint au responsable de secteur à compter du 2 mai 2022 ;

VU la note n° 552 du 11 août 2022 affectant madame Virginie Czarowski, rédacteur territorial titulaire, à la direction sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation, au service administration générale, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 3 octobre 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel Benoit, directeur de la sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation, à l'effet de signer dans tout ~~domaine de compétence de la~~

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221013-22_26887-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

direction de la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception.
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies.
- b. Accusés de réception.
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du budget départemental pour l'exercice de ses compétences par la direction de la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- a. Certification du service fait.
- b. Pièces de liquidation.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221013-22_26887-AR Date de télétransmission : 13/10/2022 Date de réception préfecture : 13/10/2022

- c. Certificats administratifs.
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail.
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires.
- 3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation et signature des avis d'habilitation électrique.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité.

9 – PREVENTION ET PROTECTION

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés.
- b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel Benoit, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Alain Charmasson, directeur adjoint,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3

Concurremment délégation de signature est donnée à :

- madame Muriel Aguilar, cheffe du service de l'administration générale,
- madame Delphine Cabrillac, cheffe du service prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- monsieur Nicolas Barthes, chef du service technique sûreté, sécurité,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a, b et e pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 f
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c et e

<p>Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221013-22_26887-AR Date de télétransmission : 13/10/2022 Date de réception préfecture : 13/10/2022</p>
--

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Daniel Benoit et Alain Charmasson, délégation de signature est donnée à :

- madame Delphine Cabrillac,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 9 b

- monsieur Nicolas Barthes,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 9 a et b

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Daniel Benoit et Alain Charmasson et de madame Muriel Aguilar, délégation de signature est donnée à :

- madame Virginie Czarowski, adjointe au chef de service de l'administration générale

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b
- 5 e pour les marchés sans formalité dans la limite de 5 000 euros hors taxes
- 5 f dans la limite de 5 000 euros hors taxes dans le cadre de marchés et conventions existants
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c et e

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Daniel Benoit et Alain Charmasson et de mesdames Muriel Aguilar et Virginie Czarowski, délégation de signature est donnée à :

- madame Nancy Baldet, responsable du pôle comptabilité du service de l'administration générale,
- monsieur Stéphane Nativel, responsable du pôle support et contrôle qualité du service de l'administration générale,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b
- 5 e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 f dans la limite de 3 000 euros hors taxes dans le cadre de marchés et conventions existants

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Daniel Benoit et Alain Charmasson et de madame Delphine Cabrillac, délégation de signature est donnée à :

- madame Jessica Chipponi, adjointe au chef de service du service prévention de la délinquance et de la radicalisation

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221013-22_26887-AR Date de télétransmission : 13/10/2022 Date de réception préfecture : 13/10/2022

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b
- 5 e pour les marchés sans formalité dans la limite de 5 000 euros hors taxes
- 5 f dans la limite de 5 000 euros hors taxes dans le cadre de marchés et conventions existants
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c et e
- 9 b

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Daniel Benoit, Alain Charmasson et Nicolas Barthes, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Saïd El Haouari, adjoint au chef du service technique sûreté, sécurité,
- monsieur Franck Tramier, adjoint au chef du service technique sûreté, sécurité,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b
- 5 e pour les marchés sans formalité dans la limite de 5 000 euros hors taxes
- 5 f dans la limite de 5 000 euros hors taxes dans le cadre de marchés et conventions existants
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c et e
- 9 a et b

Concurremment délégation de signature est donnée à :

- monsieur Serge Maurin, responsable technique sûreté, sécurité du secteur HD 13,
- monsieur Franck Poli, adjoint au responsable de secteur grands sites,
- monsieur Sébastien Fabre, responsable technique sûreté, sécurité du secteur Arles,
- madame Laurence Gelabert, adjointe au responsable technique sûreté, sécurité du secteur Joliette,
- madame Sabrina Ben Kouider, responsable du secteur sites déconcentrés,
- monsieur Nicolas Delahaye, adjoint responsable de secteur sites déconcentrés,
- madame Patricia Giardina, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Quentin Ardoin agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Christophe Lombardo, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Stéphane Negroni, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Pierre Guida, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Laurent Tayolle, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Mickael Pignolo, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Fabien Alarcon, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Eric Brandi, responsable technique sûreté, sécurité des audits et matériels,
- monsieur Samy Napoli, agent de surveillance et de sécurité,
- madame Chloé Laskus, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Marc Guerrini, responsable du secteur dispositifs matériels de sûreté technique

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 9 b

ARTICLE 7

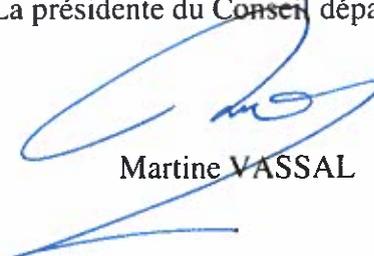
L'arrêté n° 22/26/SC du 4 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 8

Le directeur général des services du Département ainsi que le directeur de la sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

A Marseille, le **13 OCT. 2022**

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221013-22_26887-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022